

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE

CANTELOUP

14370

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
07/12/2023

Affichée le : **07/12/2023**

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 14 décembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

Etaient présents : Mme de MICHIEL, Mr GENEST, M. PIERRE, Mme BATAILLE, M. VIEL, Mme JEANNE, M. LEJEUNE

Etait absente excusée : Mme Céline MARTIN (pouvoir à Mme de GIBON)

Nombre de membres :

En exercice : **9**

Présents : **8**

Votants : **9**

A été élu secrétaire de séance : M. Paul GENEST

Approbation du procès-verbal du 05 octobre et du 26 octobre :

Pas de remarque, ils sont approuvés à l'unanimité.

1/ Convention école Saint Jean Baptiste

Madame le Maire donne lecture du projet de convention entre l'OGEC et la commune de CANTELOUP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

La participation financière de la commune de CANTELOUP sera égale à la participation versée à la commune d'Argences soit 1 258.02 € pour les élèves de maternelle et 476.93 € pour les élèves de primaire.

2/ Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Il s'agit de donner ou non son accord sur un projet de délibération qui attribue une prime de 800 € maximum pour un agent à temps complet. Cette somme est proratisée selon le temps de travail. La procédure est la suivante : le projet de délibération est présenté, s'il est accepté, il est envoyé signé par le Maire au Centre de Gestion du Calvados qui inscrira le dossier à l'ordre du prochain Conseil Social Territorial (CST) du 08 février 2024 pour validation. La somme pourra ensuite être versée à l'agent avec le salaire de mars ou avril, selon le délai de réponse du CDG 14.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le projet de délibération.

3/ Projet éolien sur la commune Moulton-Chicheboville

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

4/ Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

La cartographie n'est pas encore à jour, les objectifs ne sont pas encore définis. L'UAMC a transmis aux communes un modèle de délibération demandant le report de la définition des zones favorables, compte-tenu des informations manquantes à disposition des communes.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération.

L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année [2023], tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

Informations :

- CDC : Intégration de la commune de Saint Sylvain à la CDC Valès dunes. Le 30 novembre, il y a eu un vote favorable à la CDC. Chaque conseil municipal doit désormais délibérer avant le 12 mars 2024. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- Effacement de réseaux rue du Champ Roger : les études sont en cours, les travaux devraient être réalisés avant l'été prochain.
- Cheminement piéton : pause pour le moment, en attendant le retour de la réponse des deux propriétaires suite à la proposition financière faite par le Département.
- M. VIEL informe que la mare au niveau du premier virage déborde sur la route : voir avec Claude FOUCHER.
- Cimetière : rien de nouveau pour le moment.
- Bâtiment du cimetière : le Tribunal Administratif a été saisi le 4/12 par le propriétaire riverain.
- Urbanisme : point sur les dossiers en cours.
- Mme JEANNE informe qu'une voiture est stationnée sente Saint Gilles depuis plusieurs mois, voire un an.
- Point sur le complexe aquatique Dunéo.
- Commission voirie de la CDC : inscrire l'impasse Couture des Chênes et Mme de MICHIEL ne pouvant se rendre aux réunions ayant lieu en journée sera remplacée par M. GENEST.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire

M. Paul GENEST



Le Maire

Mme de GIBON



Les conseillers,

Mme de MICHIEL

M. LEJEUNE

M. PIERRE

Mme MARTIN (représentée par Mme de GIBON)

M. VIEL

Mme JEANNE

Mme BATAILLE

